



OÙ JE METS MA PUDEUR

Sébastien Bailly

FRANCE / 21' / 2013
PRODUCTION : LA MER À BOIRE

SYNOPSIS

Hafsia, jeune étudiante en histoire de l'art, porte le hijab. Pour se présenter à un examen, elle va devoir l'enlever. Elle va profiter de cette occasion pour faire passer un message à son professeur.

1 LE POINT DE VUE DU RÉALISATEUR

« Comme simple citoyen je m'interrogeais sur ce voile, ce hijab tant stigmatisé ici et là et dans les médias. J'ai voulu en savoir plus et je suis allé à la rencontre de ces jeunes femmes. En discutant avec elles j'ai découvert qu'il y avait une multitude de situations. Et notamment des jeunes femmes qui le portaient pour une raison culturelle, d'autres par croyance religieuse, mais l'immense majorité le portait par choix personnel, sans pression de la part d'un père, d'un mari, d'un frère ou d'une mère. La question de la pudeur était immédiatement évoquée par ces jeunes femmes alors qu'elle était toujours absente quand j'entendais parler du hijab par ailleurs. Donc il y avait quelque chose à dire que l'on entendait jamais ! Il me restait de le transcrire en histoire, en images, d'en faire un film de cinéma et non pas un sujet journalistique.

On le sait, c'est l'ignorance qui crée les incompréhensions, les haines. Alors il faut un peu de pédagogie, de dialogue, d'écoute. La laïcité ce n'est pas d'ignorer les religions, mais de les connaître, de faire des choix personnels et de vivre tous ensemble en respectant les croyances ou l'athéisme de chacun. Le film a je crois souvent contribué à une meilleure compréhension, à un autre regard sur ces femmes et j'en suis heureux. Le cinéma, modestement, permet parfois cela même s'il ne doit pas se résumer à cela mais être aussi un lieu de rêves, de divertissement, d'évasion. »

2 LES THÈMES ABORDÉS

■ Le port de signes religieux à l'université et lors des concours. Attention, le réalisateur fait prononcer au personnage de l'enseignante des propos qui ne sont pas juridiquement justifiés.

■ Le port de signes religieux dans certaines disciplines sportives comme l'aïkido.

■ Les risques de discrimination liés au port de signes religieux.

■ Les différentes raisons de porter le voile : signe d'une conviction religieuse ou d'une pratique culturelle ?

En effet, la présentation de la Grande Odalisque permet d'obtenir une autre explication au port du voile : l'orientalisme du XIX^e siècle met en lumière le fait que le choix de cacher sa chevelure peut s'apparenter à un fait culturel plus que religieux.

3 LE LIEN AVEC LES SÉQUENCES DU KIT

■ Après la **séquence 4** “Approche juridique de la laïcité” (et avant le jeu des enveloppes). En lien avec la **fiche de synthèse N°5** “La laïcité dans les services publics” et la **fiche de synthèse N°7** (“Les articles de loi à connaître”) concernant les droits des usagers, notamment dans les services publics d’enseignement supérieur.

■ Entre la **séquence 8** “Posture et communication” et la **séquence 9** de module spécialisation “Laïcité et relation socio-éducative”. Le film, et tout particulièrement la scène de l’échange initial entre la professeure d’arts plastiques et la jeune fille, peut venir alimenter la réflexion sur le positionnement qu’il convient d’adopter dans l’enseignement, lorsqu’un usager (selon qu’il est élève, étudiant, candidat à un examen, voire parent de passage ou accompagnateur...) manifeste de façon ostentatoire son appartenance religieuse. Comment réagir (à supposer qu’une réaction s’impose) dans le respect du principe de laïcité, sans discrimination et dans un souci de pédagogie ?

4 CE QUI PEUT FAIRE DÉBAT

■ Dans le cadre de son échange initial avec la jeune femme qui porte le hijab, la professeure d’arts plastiques tient des propos qui posent problème au regard de son statut professionnel et de la législation relative à l’application du principe de laïcité.

> Elle dit tout d’abord : « Je vous avertis Hafsia, l’an dernier nous avons dû refuser une jeune femme qui ne voulait pas passer son examen sans son voile ». Or, si le port du voile est effectivement interdit aux enseignants qui doivent observer une stricte neutralité dans le cadre de leurs fonctions (même à l’Université), les candidats aux examens, eux, ne sauraient y être tenus.

> Elle affirme ensuite : « Ici [en France] on n’affiche pas ses croyances, elles sont d’ordre privé. » Ce propos est d’une part beaucoup trop général (il existe en France de très nombreuses circonstances dans lesquelles “on” peut tout à fait afficher ses croyances) ; il est d’autre part tout à fait abusif de vouloir cantonner les “croyances” au registre du “privé”. Comme le stipule la CEDH de 1950 : « Toute personne a droit à la liberté de pensée,

L’ŒIL
CINÉMA

■ La rencontre avec le personnage se fait tout en douceur. Le spectateur la découvre petit à petit, apprend à la connaître. Elle se dévoile à mesure que le film avance : on la découvre d’abord de dos, entièrement recouverte de vêtements noirs lors de son jogging, dans un lieu anonyme. Le dernier plan qui clôt le film la présente à nouveau de dos, mais cette fois on est dans sa chambre, et son compagnon découvre ses cheveux et sa nuque. Ce plan très pictural fait d’ailleurs le lien avec le tableau étudié par Hafsia. Tout cela suggère l’idée d’apprendre à connaître et à comprendre un individu, en laissant de côté les présupposés.

de conscience et de religion ; ce droit implique (...) la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. »

Il faudra donc inviter les stagiaires à porter sur cette séquence un regard critique (il s'agit d'une fiction mettant en scène des personnages qui ne maîtrisent pas les connaissances juridiques). C'est l'occasion d'effectuer un rappel du champ d'application de la loi de 2004 sur le port de signes religieux à l'école.

On pourra aussi préciser qu'en situation d'examen, il est possible de demander à une candidate d'ôter temporairement son voile le temps de vérifier son identité et que son voile ne cache pas de dispositifs d'écoute. Étant entendu par ailleurs que tout vêtement ou accessoire susceptible de dissimuler le visage, est formellement proscrit dans l'espace public par la loi de 2010.

■ Dans le cadre de sa pratique sportive en club (aïkido), le film indique que la jeune femme ne se sépare pas de son hijab. Cette information peut susciter des interrogations chez les stagiaires, concernant les limites qui peuvent être imposées à l'expression des convictions religieuses en milieu associatif et sportif (cf. le film *Tryouts* sur le même sujet p.16-19).

C'est alors l'occasion de se référer à la Charte olympique (art. 50) et aux règlements propres à chaque fédération sportive. En matière d'aïkido, on peut dire que c'est une discipline ouverte sur le monde, et que le tatami est considéré comme un petit bout de culture japonaise. Le salut est l'expression de la tradition culturelle et une marque de respect (c'est la manière de saluer des Japonais, il n'y a pas de poignée de main). Il n'y a pas d'aspect religieux dans ce geste. La pratique est mixte. Les médailles ou voiles sont parfois évités pour des questions de sécurité. Mais cela ne figure pas dans les textes réglementaires de la fédération, actuellement en cours de réécriture.



LE PLUS LINGUISTIQUE

■ La question de la distinction entre un "voile" et un "hijab" (ou "hijeb"). Ce que porte la jeune femme dans le film peut très bien se traduire par le terme français "voile". D'ailleurs le terme "hijab" en arabe est dérivé de la racine "hadjaba" qui signifie "dérober au regard, cacher" ou encore "voiler". Il n'en reste pas moins qu'en arabe le terme "hidjab" peut aussi désigner ce que nous traduirions par un "rideau" ou un "écran" et se trouver doté d'une fonction de séparation (et pas seulement d'occultation). Il est donc envisageable que ce soit cette fonction propre au hijab, qui conduise la jeune femme à faire une distinction entre les deux termes (« Ce n'est pas un voile, c'est un hijab »).